

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Title - Sujet TONTE DE PELOUSE ET AMÉNAGEMENT PAY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00-12C281/A	Date 2012-05-22
Client Reference No. - N° de référence du client W4M00-12C281	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-208-8068
File No. - N° de dossier WPG-1-34248 (208)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-03	
Delivery Required - Livraison exigée 2012-06-01	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamp, Jordanna	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg208
Telephone No. - N° de téléphone (204)983-4460 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE "SEE HEREIN"	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables
5. Visites obligatoires des lieux

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurances

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquente
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé de travail
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurances
7. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-12C281/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg208

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-12C281

File No. - N° du dossier

WPG-1-34248

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe A - Énoncé des travaux

A1 - Tonte de pelouse et aménagement paysager - Winnipeg
A2 - Tonte de pelouse et aménagement paysager - Thunder Bay
A3 - Désherbage- Shilo

Annexe B - Base de paiement

B1 - Tonte de pelouse et aménagement paysager - Winnipeg
B2 - Tonte de pelouse et aménagement paysager - Thunder Bay
B3 – Désherbage - Shilo

Annexe C - Exigences en matière d'assurances
Annexe D - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes sont les suivantes : Énoncé de travail, Base de paiement et les autres annexes.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a besoin qu'on lui fournisse la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux, du matériel, des transports et de la supervision nécessaires à l'entretien des surfaces gazonnées aux bases des Forces canadiennes de Winnipeg **ET/OU** Thunder Bay **ET/OU** de fournir des services de désherbage à la Base des Forces canadiennes Shilo, au fur et à mesure des besoins, de la date de l'attribution du contrat (approximativement le 1er août 2012) au 31 juillet 2013, avec deux périodes (2) d'option de renouvellement d'un an chacune, conformément aux modalités et conditions contenues dans les présentes annexes A1, A2 et A3 (respectivement).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : Soixante (60) jours

Insérer : Cent vingt (120) jours

1.1 **SACC Manual Clauses**

M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

2. **Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. **Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. **Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

5. **Visites obligatoires sur les lieux**

Tonte de pelouse et aménagement paysager - Winnipeg and Thunder Bay

Il est obligatoire que l'offrant ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux qui aura lieu le

**12 juin 2012, à 1000 hrs, à la BFC Winnipeg, 17^e Escadre, Bâtiment 100, Winnipeg (Manitoba).
14 juin 2012, à 1000 hrs, au NCSM Griffon, 125 rue North Algoma, Thunder Bay (Ontario).**

Les offrants doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite.

Les offrants devront signer une feuille de présence. Les offrants devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Les offrants qui ne se présenteront pas à la visite ou qui n'y enverront pas de représentant n'auront pas d'autre occasion de visiter les lieux et verront leur offre rejetée pour cause de non-conformité. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera intégré à la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Désherbage - Shilo

N'est pas applicable.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (deux (2) copie papier)

Section II : offre financière (une (1) copie papier)

Section III: attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant doit détenir un permis d'épandeur valide et pourrait avoir à fournir une copie de ce permis avant l'émission de l'offre à commandes.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à la base de paiement de l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.2.2 Clauses du guide des CCUA
C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes. **La présente demande peut entraîner jusqu'à trois (3) offres à commandes.**

Chacune des commandes énumérées ci-dessous sera évaluée séparément :

- Tonte de pelouse et aménagement paysager – Winnipeg
- Tonte de pelouse et aménagement paysager - Thunder Bay
- Désherbage - Shilo

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire;

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (AF) qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen minutieux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor relatives aux AF, les offrants doivent indiquer les renseignements requis ci-dessous.

Définitions

Aux fins d'application du présent paragraphe,

ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être

- a) une personne;
- b) une personne morale;
- c) un partenariat formé d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

période d'application du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période d'application du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

Une « pension » selon la formule de réduction des honoraires, représente une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, c. P-36 et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, c. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, c. C-17, de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, c. D-3, de la Loi sur la continuation de la pension de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, c. R-10, de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, c. R-11, de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, c. M-5 et de cette partie de la pension payable en vertu de la Loi sur le régime de pensions du Canada, L.R., 1985, c. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

L'offrant est-il un AF recevant une pension, selon la définition susmentionnée? OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant doit donner les renseignements suivants

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
 - b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.
- Programme de réduction des effectifs

L'offrant est-il un AF qui a reçu un montant forfaitaire selon les modalités d'un programme de réduction des effectifs? OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant doit donner les renseignements suivants

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de la mesure incitative rattachée au paiement forfaitaire
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération sur lequel est fondé le paiement forfaitaire;
- f) période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats visés par les restrictions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un AF ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000 \$, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée comprise.

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**1. Exigences en matière d'assurances**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances ayant droit d'exercice au Canada, dans laquelle il est mentionné que l'offrant, s'il obtient une offre à commandes la suite de la demande de d'offres à commandes, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Si l'offrant ne donne pas suite à la demande du responsable de l'offre à commandes et ne satisfait pas aux exigences dans le délai fixé, l'offre sera déclarée irrecevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**A. OFFRE À COMMANDES****1. Offre**

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé de travail reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offre à commandes – Établissement de rapports

L'offrant doit préparer et conserver des documents sur la prestation des biens, des services ou des deux au gouvernement fédéral, en vertu des contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le proposant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ni service n'a été fourni pendant une période donnée, le proposant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées sur une base annuelle au responsable de l'offre à commandes.

Le rapport annuel doit être soumis avant le 31 octobre.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution du contrat commandes subséquentes jusqu'au 31 juillet 2012.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires, à partir du 1^{er} août 2013 jusqu'au 31 juillet 2015, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Jordanna Hamp
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
86 rue Clarence
Kingston (Ontario)

Téléphone : 204-983-4460
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : jordanna.hamp@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom :

Titre :

Adresse :

Téléphone:

Télécopieur :

Courriel :

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère de la Défense nationale.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou un document électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **À DÉTERMINER \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **À DÉTERMINER \$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2012-03-02)
- e) l'Annexe « A », Énoncé de travail;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du **À DÉTERMINER**

10. Attestations**10.1 Conformité**

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba.

12. Clauses du guide des CCUA

M3800C (2006-08-15) Estimations

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé de travail

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées**2.1 Conditions générales**

2010C (2012-03-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat**3.1 Date de livraison**

Les travaux doivent être achevés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement**4.1 Base de paiement**

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations stipulées dans le contrat, l'entrepreneur recevra un prix ferme, conformément à l'annexe B1 et/ou B2 et/ou B3, Base de paiement.

Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas de modifications techniques, d'autres modifications ou interprétations des travaux que pourrait faire l'entrepreneur, à moins que l'autorité contractante ne l'ait approuvé par écrit et avant qu'elle soit intégrée aux travaux.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C 16 mai 2011, Limite de prix

4.3 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 – Demande directe du ministère client

C0710C (2007-11-30) Vérification du temps et du prix contractuel

C0711C (2008-05-12) Vérification du temps

4.3 Paiement unique

H1000C (2008-05-12) Paiement unique

4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : **À DÉTERMINER**

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés.

L'entrepreneur doit soumettre les factures comme suit

- a) l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN RÉFÉRENCE LE NUMÉRO DE FACTURE À DÉTERMINER POUR TOUTES LES FACTURES SOUMISES POUR L'ANNEXE A1.

L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN RÉFÉRENCE LE NUMÉRO DE FACTURE À DÉTERMINER POUR TOUTES LES FACTURES SOUMISES POUR L'ANNEXE A2.

L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN RÉFÉRENCE LE NUMÉRO DE FACTURE À DÉTERMINER POUR TOUTES LES FACTURES SOUMISES POUR L'ANNEXE A3.

6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Il doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat.

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit souscrire à une assurance supplémentaire afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et se conformer à toutes les lois qui s'appliquent. L'entrepreneur est responsable du paiement de toute assurance supplémentaire à laquelle il pourrait souscrire, dans son propre intérêt et pour sa protection.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-12C281/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34248

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg208

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-12C281

7. Clauses du guide des CUA

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-12C281/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34248

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg208

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-12C281

**ANNEXE A
ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

- A1 - Tonte de pelouse et aménagement paysager - Winnipeg- version électronique en pièce jointe
- A2 Tonte de pelouse et aménagement paysager - Thunder Bay - version électronique en pièce jointe
- A3 - Désherbage - Shilo - version électronique en pièce jointe

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

INSTRUCTIONS

Les offrants doivent **OBLIGATOIREMENT** présenter tous les prix/taux inclusifs pour la période du contrat proposée et les années de renouvellement facultatives dans les barèmes de prix qui suivent. Les offrants peuvent soumissionner sur un seul ou plus d'un emplacement. (c.-à-d.. B1 et/ou B2 et/ou B3). Tous les emplacements seront évalués séparément. Lorsque remplie, la présente annexe sera considérée comme l'offre financière de l'offrant.

Si une erreur survenait dans le calcul du prix de l'offre du proposant, le prix unitaire aura préséance et le prix calculé sera corrigé dans l'évaluation. Toute erreur quant aux quantités indiquées par l'offrant sera modifiée de manière à refléter les quantités établies dans la DOC. Les quantités indiquées ci-dessous ne le sont qu'aux fins d'évaluation.

Aucuns frais de voyage ne seront autorisés. Le paiement s'effectuera conformément à la liote de prix qui suit.

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Chaque base de paiement sera évaluée de façon indépendante (c.-à-d. B1, B2 et B3)

- Étape 1) Pour chaque article, Prix unitaire x Quantité estimée = *Total calculé*
- Étape 2) Agrégat des totaux calculés
- Step 2) Aggregate of *Extended Totals*
- Étape 3) Agrégat des totaux calculés = *Total annuel*
- Étape 4) Agrégat des totaux annuels = *Total évalué*

DÉFINITIONS

Le coût livré correspond aux dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport applicables, la différence de taux de change et, les droits de douane et de courtage, mais pas les taxes de vente.

La majoration correspond à la différence entre le coût livré du fournisseur pour un produit ou un service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui comprend le coût des services nécessaires, les coûts indirects applicables et le profit. Les majorations de l'Entrepreneur doivent comprendre tous les coûts associés au ramassage et à la livraison au chantier ou à partir du chantier des matériaux.

B1**BASE DE PAIEMENT****TONTE DE PELOUSE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER - WINNIPEG**

PRIX POUR LA PÉRIODE DE LA CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES : Date d'attribution au 31 juillet 2013.

Artic le	Description	Quantité estimative	Unité de distribu tion	Prix unitaire	Prix calculé
1.	Superficie totale 23,6795 Hectares				
a	Superficie de la BFC 17 ^e Escadre Superficie estimative : 22.7878 hectares	10	tonte	\$	\$
b	McGregor Superficie estimative: 0.4391 hectares	10	tonte	\$	\$
c	Chippawa Superficie estimative: 0.09 hectares	20	tonte	\$	\$
d	Minto 0.2826 hectares	10	tonte	\$	\$
e	2117 Ness Avenue Superficie estimative : . 08 Hectares	10	tonte	\$	\$
2. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	50	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	10	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
3. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
4. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$

5. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
6. AMÉNAGEMENT PAYSAGER : réparer et remplacer (tous les sites)					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	100	h	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	20	h	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	20	h	\$	\$
7. Épandage d'herbicides					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	40	h	\$	\$
8. Le coût des matériaux divers et des articles non énumérés dans le présent document est imposé selon le coût livré de l'entrepreneur plus une majoration de ____% (ne doit pas dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant).					
TOTAL					\$

ÉTABLISSEMENT DE COÛTS DE LA DEUXIÈME PÉRIODE D'OPTION : 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.

Article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1.	Superficie totale 23,6795 Hectares				
a	Superficie de la BFC 17 ^e Escadre Superficie estimative : 22.7878 hectares	10	tonte	\$	\$
b	McGregor Superficie estimative: 0.4391 hectares	10	tonte	\$	\$
c	Chippawa Superficie estimative: 0.09 hectares	20	tonte	\$	\$
d	Minto 0.2826 hectares	10	tonte	\$	\$
e	2117 Ness Avenue Superficie estimative : .08 Hectares	10	tonte	\$	\$
2. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					

	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	50	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	10	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
3. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
4. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
5. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
6. AMÉNAGEMENT PAYSAGER : réparer et remplacer (tous les sites)					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	100	h	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	20	h	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	20	h	\$	\$
7. Épandage d'herbicides					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	40	h	\$	\$
8. Le coût des matériaux divers et des articles non énumérés dans le présent document est imposé selon le coût livré de l'entrepreneur plus une majoration de _____% (ne doit pas dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant).					
TOTAL					\$

ÉTABLISSEMENT DE COÛTS DE LA TROISIÈME PÉRIODE D'OPTION : 1er août 2014 au 31 juillet 2015.

Article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1.	Superficie totale 23,6795 Hectares				
a	Superficie de la BFC 17 ^e Escadre Superficie estimative : 22.7878 hectares	10	tonte	\$	\$
b	McGregor Superficie estimative: 0.4391 hectares	10	tonte	\$	\$
c	Chippawa Superficie estimative: 0.09 hectares	20	tonte	\$	\$
d	Minto 0.2826 hectares	10	tonte	\$	\$
e	2117 Ness Avenue Superficie estimative : . 08 Hectares	10	tonte	\$	\$
2. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	50	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	10	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
3. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
4. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
5. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés					
a	Durant les heures normales de	20	m ²	\$	\$

	travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)				
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
6. AMÉNAGEMENT PAYSAGER : réparer et remplacer (tous les sites)					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	100	h	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	20	h	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	20	h	\$	\$
7. Épandage d'herbicides					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	40	h	\$	\$
8. Le coût des matériaux divers et des articles non énumérés dans le présent document est imposé selon le coût livré de l'entrepreneur plus une majoration de _____% (ne doit pas dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant).					
TOTAL					\$

TOTAL de la période de la convention d'offre à commandes	_____ \$
TOTAL de la deuxième année d'option	_____ \$
TOTAL de la troisième d'option	_____ \$
OFFRE ÉVALUÉE TOTALE	_____ \$

B2
BASE DE PAIEMENT
TONTE DE PELOUSE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER - THUNDER BAY

Période de la convention d'offre à commandes : Date d'attribution au 31 juillet 2013

N° d'article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1.	TONTE/TAILLAGE:				
a	Superficie de catégorie 1 (Griffon) Superficie estimative .5794 hectares	10	tontes	\$	\$
b	Superficie de catégorie 2 (Griffon) Superficie estimative 3,6219 hectares	10	tontes	\$	\$
c	Cueillette et élimination de l'herbe coupée (Griffon) Superficie estimative 4,2013 hectares	10	cueillettes	\$	\$
d	Taillage de la clôture Estimation de 125 mètres	10	tailles	\$	\$
e	Class 1 Area (manège militaire) Volume estimatif : 45 m ²	10	tontes	\$	\$
f	Class 2 Area (Hangar à bateaux NCSM) Quantité estimative : 3,6219 hectares	10	tontes	\$	\$
2. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	50	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	10	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
3. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
4. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
5. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés					

a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
6. AMÉNAGEMENT PAYSAGER : réparer et remplacer (tous les sites)					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	100	h	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	20	h	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	20	h	\$	\$
7. Épandage d'herbicides					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	40	h	\$	\$
8. Le coût des matériaux divers et des articles non énumérés dans le présent document est imposé selon le coût livré de l'entrepreneur plus une majoration de _____% (ne doit pas dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant).					
TOTAL					\$

Établissement de coûts de la deuxième période d'option : 1er août 2013 au 31 juillet 2014.

N° d'article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1.	TONTE/TAILLAGE:				
a	Superficie de catégorie 1 (Griffon) Superficie estimative .5794 hectares	10	tontes	\$	\$
b	Superficie de catégorie 2 (Griffon) Superficie estimative 3,6219 hectares	10	tontes	\$	\$
c	Cueillette et élimination de l'herbe coupée (Griffon) Superficie estimative 4,2013 hectares	10	cueillettes	\$	\$
d	Taillage de la clôture Estimation de 125 mètres	10	tailles	\$	\$
e	Class 1 Area (manège militaire) Volume estimatif : 45 m ²	10	tontes	\$	\$
f	Class 2 Area (Hangar à bateaux NCSM) Quantité estimative : 3,6219 hectares	10	tontes	\$	\$
2. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	50	m ²	\$	\$

b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	10	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
3. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
4. GAZONNEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
5. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
6. AMÉNAGEMENT PAYSAGER : réparer et remplacer (tous les sites)					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	100	h	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	20	h	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	20	h	\$	\$
7. Épandage d'herbicides					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	40	h	\$	\$
8. Le coût des matériaux divers et des articles non énumérés dans le présent document est imposé selon le coût livré de l'entrepreneur plus une majoration de ____% (ne doit pas dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant).					
TOTAL					\$

Établissement de coûts de la troisième période d'option : 1er août 2014 au 31 juillet 2015.

N° d'article	Description	Quantité estimative	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1.	TONTE/TAILLAGE:				
a	Superficie de catégorie 1 (Griffon) Superficie estimative .5794 hectares	10	tontes	\$	\$
b	Superficie de catégorie 2 (Griffon) Superficie estimative 3,6219 hectares	10	tontes	\$	\$
c	Cueillette et élimination de l'herbe coupée (Griffon) Superficie estimative 4,2013 hectares	10	cueillettes	\$	\$
d	Taillage de la clôture Estimation de 125 mètres	10	tailles	\$	\$
e	Class 1 Area (manège militaire) Volume estimatif : 45 m ²	10	tontes	\$	\$
f	Class 2 Area (Hangar à bateaux NCSM) Quantité estimative : 3,6219 hectares	10	tontes	\$	\$
2. GAZONNEMENT :main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	50	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	10	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
3. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites non préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
4. GAZONNEMENT :main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés :					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
5. ENSEMENCEMENT : main-d'œuvre, matériel, matériaux et arrosage pour les sites préparés					
a	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	20	m ²	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	5	m ²	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-12C281/A

wpg208

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W4M00-12C281

WPG-1-34248

c	Fins de semaines et jours fériés	5	m ²	\$	\$
6. AMÉNAGEMENT PAYSAGER : réparer et remplacer (tous les sites)					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	100	h	\$	\$
b	À l'extérieur des heures normales de travail (16 h à 7 h 30, du lundi au vendredi)	20	h	\$	\$
c	Fins de semaines et jours fériés	20	h	\$	\$
7. Épandage d'herbicides					
b	Durant les heures normales de travail (7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi)	40	h	\$	\$
8. Le coût des matériaux divers et des articles non énumérés dans le présent document est imposé selon le coût livré de l'entrepreneur plus une majoration de ____% (ne doit pas dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant).					
TOTAL					\$

TOTAL de la période de la convention d'offre à commandes	_____ \$
TOTAL de la deuxième année d'option	_____ \$
TOTAL de la troisième d'option	_____ \$
OFFRE ÉVALUÉE TOTALE	_____ \$

B3
BASE DE PAIEMENT
DÉSHÉBAGE - SHILO

PRIX POUR LA PÉRIODE DE LA CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES : Date d'attribution au 31 juillet 2013.

N° de l'article	Description	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	Appel de service - y compris les frais de déplacement	20	Appels de service y compris le déplacement aller-retour	\$	\$
2	Camion, opérateur et matériaux	17	hectares	\$	\$
3	Herbicide au coût livré plus majoration TPS en sus				
	2-4-D Amine	200	litre	\$	\$
	Round-up	200	litre	\$	\$
	Dycleer	200	litre	\$	\$
TOTAL					

ÉTABLISSEMENT DE COÛTS DE LA DEUXIÈME PÉRIODE D'OPTION : 1er août 2013 au 31 juillet 2014.

N° de l'article	Description	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	Appel de service - y compris les frais de déplacement	20	Appels de service y compris le déplacement aller-retour	\$	\$
2	Camion, opérateur et matériaux	17	hectares	\$	\$
3	Herbicide au coût livré plus majoration TPS en sus				
	2-4-D Amine	200	litre	\$	\$
	Round-up	200	litre	\$	\$
	Dycleer	200	litre	\$	\$
TOTAL					

ÉTABLISSEMENT DE COÛTS DE LA TROISIÈME PÉRIODE D'OPTION : 1er août 2014 au 31 juillet 2015.

N° de l'article	Description	Qté est.	Unité de distribution	Prix unitaire	Prix calculé
1	Appel de service - y compris les frais de déplacement	20	Appels de service y compris le	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4M00-12C281/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg208

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W4M00-12C281

File No. - N° du dossier

WPG-1-34248

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

			déplacement aller-retour		
2	Camion, opérateur et matériaux	17	hectares	\$	\$
3	Herbicide au coût livré plus majoration TPS en sus				
	2-4-D Amine	200	litre	\$	\$
	Round-up	200	litre	\$	\$
	Dycleer	200	litre	\$	\$
TOTAL					

TOTAL de la période de la convention d'offre à commandes	_____ \$
TOTAL de la deuxième année d'option	_____ \$
TOTAL de la troisième d'option	_____ \$
OFFRE ÉVALUÉE TOTALE	_____ \$

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité civile entreprise

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile entreprise d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

.2 La police d'assurance responsabilité civile entreprise doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers dans l'exercice des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police doit comprendre les éléments suivants

a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident

b) Assurance individuelle - loi de toutes les provinces et territoires

c) Garantie non-assurance des tiers;

d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

